

# Département de Meurthe et Moselle

Projet, présenté par la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID) de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey (Base aérienne 133).



Image Google Earth Pro.

## Enquête Publique RAPPORT

Arrêté inter préfectoral : du 16 septembre 2025

Période d'enquête : 1er au 17 octobre 2025

Référence du Tribunal Administratif : EP E25000056/54

Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

## Table des matières

1. GENERALITES .....	3
1.1. Cadre général : .....	3
1.2. Objet de l'enquête publique : .....	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique : .....	5
1.4. Nature et caractéristiques du projet : .....	6
1.5. Composition du dossier d'enquête publique : .....	10
2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE .....	11
2.1. Désignation du commissaire enquêteur : .....	11
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique : .....	11
2.3. Réunions préparatoires et visites des lieux : .....	12
2.4. Mesures de publicité de l'enquête publique : .....	13
3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE .....	19
3.1. Déroulement et climat de l'enquête : .....	19
3.2. Participation du public : .....	19
3.3. Moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête : .....	21
3.4. Bilan comptable des observations du public : .....	21
3.5. Clôture de l'enquête : .....	22
3.6. Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du MO : .....	22
4. AVIS des SERVICES et des COLLECTIVITES : .....	25
5. ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC .....	26
5.1. Observations recueillies lors des permanences : .....	26
5.2. Observations enregistrées sur le registre dématérialisé dédié : .....	28
5.3. Observations déposées sur les registres mis à la disposition du public : .....	40
5.4. Courriels reçus au siège de l'enquête publique (mairie d'Ochey) : .....	49
6 OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR : .....	51

Le PVS (Procès-Verbal de Synthèse) des observations, ainsi que son MER (Mémoire En Réponse) du porteur de projet font partie d'un document distinct : « ANNEXES au Rapport d'Enquête Publique ».

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Cadre général :**

#### **Historique :**

En France, c'est la loi de 1935 qui a institué pour la première fois des servitudes spéciales dénommées « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne ». Les servitudes étaient destinées à limiter la hauteur des obstacles autour des aérodromes afin de garantir la sécurité de leurs utilisateurs. Elles assuraient une protection omnidirectionnelle jusqu'à une distance de 2 à 4 kilomètres des limites de l'aérodrome.

Le développement de l'aviation et des performances des aéronefs a conduit à privilégier la protection des axes de décollage et d'atterrissage et à étendre les zones gênées de servitudes autour des aérodromes, situés la plupart du temps aux abords des villes avec une pression urbaine de plus en plus forte. Les premières règles de dégagement édictées au niveau national sont décrites dans une instruction en 1948 : « Instruction sur l'Aménagement des Bases et des Routes Aériennes (IBRA) ». Elle a introduit une classification des aérodromes qui déterminait la protection à assurer vis-à-vis des obstacles. Elle distinguait également les obstacles selon leur nature (massif, mince, ligne électrique) et leur position par rapport aux surfaces de dégagement. Cette instruction, qui constituait une synthèse des connaissances relatives à l'aménagement des aérodromes, a été révisée périodiquement jusqu'à être remplacée par l'Instruction technique sur les aérodromes civils (ITAC) dans les années 1980. Suite aux évolutions réglementaires internationales et européennes, l'ITAC n'est plus en vigueur et a été remplacé par plusieurs guides thématiques.

Les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des plans de servitudes aéronautiques de dégagement (documents opposables aux tiers) ont été définies par l'arrêté interministériel du 31 juillet 1963. Ces spécifications ont été révisées successivement par les arrêtés interministériels des 15 janvier 1977 et du 31 décembre 1984, lui-même modifié par arrêté du 20 août 1992.

L'arrêté du 31 décembre 1984 a pris en compte les nouvelles classes d'aérodromes introduites par l'ITAC et a introduit la notion de périmètre d'appui des servitudes distinct de la bande de piste. Les caractéristiques des différentes surfaces ont connu quelques modifications conduisant à un allègement global des servitudes (à l'exception du plateau horizontal plus étendu).

L'arrêté PSA signé le 7 juin 2007 rend les spécifications techniques conformes aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) dans le volume 1 de l'annexe 14 à la convention de Chicago. Il apporte des changements non négligeables et fait référence au code de référence OACI des aérodromes, introduit dans la réglementation française par l'arrêté TAC (code de référence d'infrastructure).

Il abroge l'arrêté du 31 décembre 1984 y compris en ce qui concerne :

- les hélistations depuis l'arrêté modificatif du 26 juillet 2012.
- l'ensemble des aérodromes affectés au Ministère des Armées et désignés par lui, depuis l'arrêté modificatif du 6 juin 2017.

### Elaboration d'un PSA (Plan de Servitudes Aéronautiques) :

L'espace aérien environnant un aérodrome doit être protégé vis-à-vis des obstacles afin de permettre aux aéronefs amenés à l'utiliser d'évoluer avec la sécurité voulue. Des procédures aériennes tenant compte de nombreux paramètres, parmi lesquels l'environnement physique de l'aérodrome, sont établies et publiées à l'attention des usagers aériens. Le respect de ces procédures garantit donc le franchissement des obstacles avec les marges de sécurité requises pendant la phase non visuelle du vol. Dans la phase visuelle d'un vol, le franchissement des obstacles doit être assuré au moyen de repères visuels extérieurs ou de moyens visuels nécessitant des conditions météorologiques favorables. Cependant, les procédures aériennes ne peuvent être opposées à des tiers pour obtenir la suppression ou la modification d'un obstacle, ni pour empêcher la création d'obstacles nouveaux ou limiter leur croissance quand ceux-ci sont susceptibles de peser sur l'exploitation d'un aérodrome.

Les servitudes aéronautiques ont pour rôle d'éviter que de nouveaux obstacles ne viennent remettre en cause ce qui avait été accepté au moment de leur établissement. Elles permettent également la suppression ou la mise en conformité des obstacles existants qui percent les surfaces définies.

Le PSA, document opposable aux tiers, est destiné à être annexé aux documents d'urbanisme des collectivités locales concernées. Il fait l'objet d'une procédure administrative d'instruction et d'approbation lourde comportant notamment une enquête publique. Il est établi sur la base du dispositif de piste(s) et de son mode d'exploitation qui a été défini pour garantir le développement au stade ultime de l'aérodrome.

Le PSA s'adresse aux collectivités concernées, aux porteurs de projet et aux riverains de l'aérodrome qui ne pourront pas librement aménager ou construire de nouveaux équipements qui ne respecteraient pas les cotes altimétriques définies.

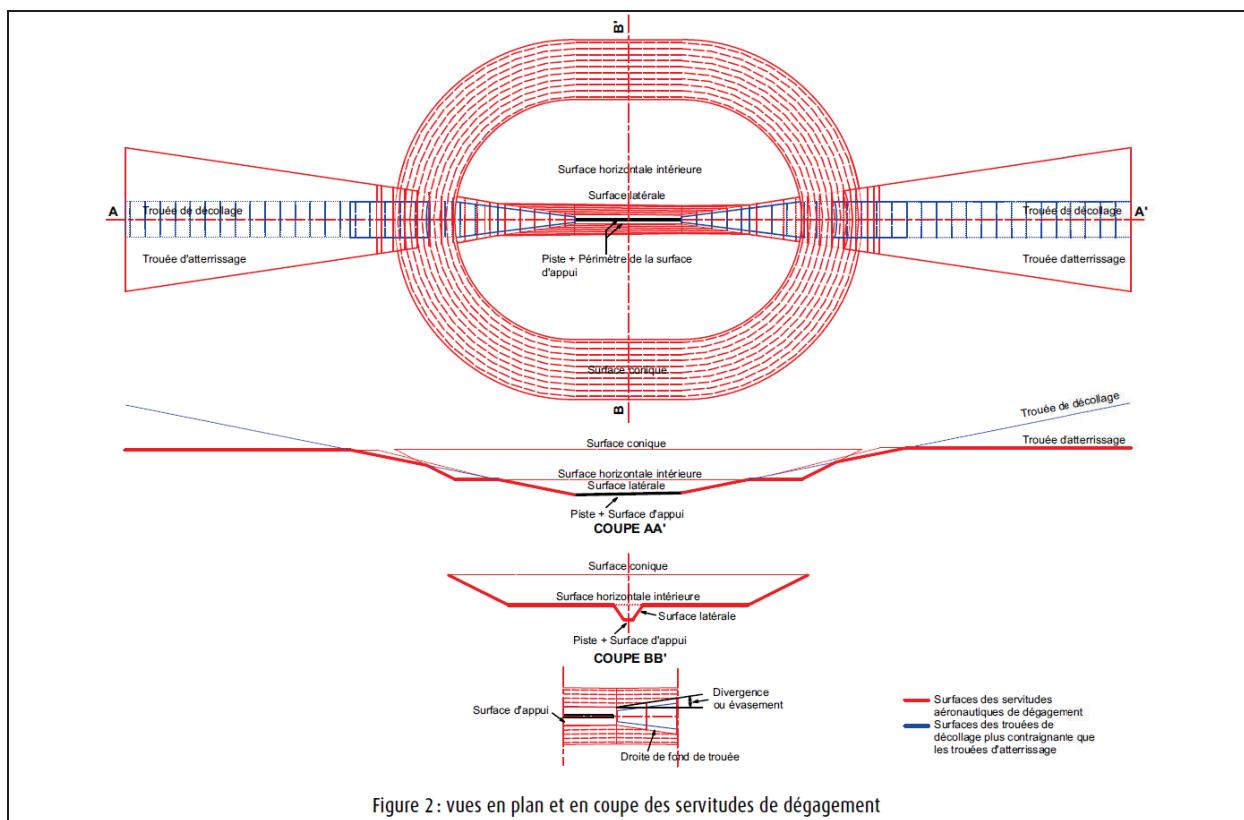


Figure 2: vues en plan et en coupe des servitudes de dégagement

(Source STAC septembre 2015).

## 1.2. Objet de l'enquête publique :

Projet, présenté par la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID) de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey (Base aérienne 133).



Image DCSID.

## 1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :

Le projet est en conformité avec :

- le Code de l'Aviation Civile (CAC) et le code des transports (CT) qui fixent les dispositions réglementaires pour l'établissement, l'instruction et l'approbation des PSA.

- les servitudes aéronautiques de dégagement qui sont établies en application :

• du code des transports, en particulier des articles L6350-1 à L6351-5, L6372-8 à L6372-10 et R6351-1 à R6351-29 ;

• de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

- le Code de l'Urbanisme, avec les articles L126-1 et R126-1 à R126-3 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2025 ;

- l'ordonnance N° E25000056/54 du 5 aout 2025, du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jean-Michel HABLAINVILLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie VAXELAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

- l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2025, de la préfète des Vosges et du préfet de la Meurthe et Moselle, portant ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey ;

- les modalités d'organisation de l'enquête arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur.

#### **1.4. Nature et caractéristiques du projet :**

Les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Nancy-Ochey ont été instituées par arrêté interministériel du 7 octobre 1986.

Ces servitudes ont été créées pour assurer la protection d'une piste de 2 400 mètres associée d'une para piste de même longueur. Les servitudes s'appuyaient sur un périmètre de 2 513 mètres de longueur par 639 mètres de largeur totale. Ces surfaces ont été établies selon les règles particulières applicables aux aérodromes militaires définies par l'annexe 4 de l'arrêté du 15 janvier 1977.

Les infrastructures de l'aérodrome de Nancy-Ochey sont les suivantes :

- une piste principale « **02/20** », revêtue, orientée sud-ouest / nord-est de 2 399,5 mètres de long x 45 mètres de large ;
- une para piste « **02R/20L** », revêtue, parallèle à la piste principale, de 2 399,5 mètres de long x 22,5 mètres de large.

Concernant les numéros d'identification de la piste, il s'agit de l'orientation magnétique de la piste ; cette indication étant arrondie à la dizaine de degrés la plus proche. Selon les publications aéronautiques associées à l'aérodrome de Nancy-Ochey, la piste 02 est orientée 017° (environ 020°), arrondi à « **02** ». Pour l'autre sens d'utilisation 197° (environ 200°), arrondi à la dizaine de degrés « **20** ».

Ce mode d'identification des pistes correspond aux indications des instruments de bord des aéronefs, notamment du compas... qui est une boussole. Dans le domaine aéronautique, le sens d'utilisation d'une piste (piste en service) est précisé par son « QFU » (exemple : « QFU 02 »). Les trois lettres de « QFU » n'ont pas de signification. Cette appellation résulte d'une époque où les communications s'effectuaient en morse, à l'aide d'un code de trois lettres commençant par la lettre « Q ». Il existe d'ailleurs bien d'autres indications utilisant ce code, comme QNH, QFE, etc.

Le nouveau dossier de servitudes aéronautiques prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissement déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome.

Les 31 communes concernées par le projet sont les suivantes :

Département de Meurthe et Moselle (54)	Département des Vosges (88) :
AINGERAY	AUTREVILLE
ALLAIN	HARMONVILLE
BAGNEUX	TRANQUEVILLE-GRAUX
BOIS-DE-HAYE	
BICQUELEY	
BULLIGNY	
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	
COLOMBEY-LES-BELLES	
CRÉPEY	
CRÉZILLES	
FAVIÈRES	
FONTENOY-SUR-MOSELLE	
GERMINY	
GONDREVILLE	
GYE	
MAIZIÈRES	
MARON	
MARTHEMONT	
MOUTROT	
OCHEY	
PIERRE-LA-TREICHE	
PONT-SAINT-VINCENT	
SAULXEROTTE	
SELAINCOURT	
SEXNEY-AUX-FORGES	
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	
VILLEY-LE-SEC	
VITERNE	

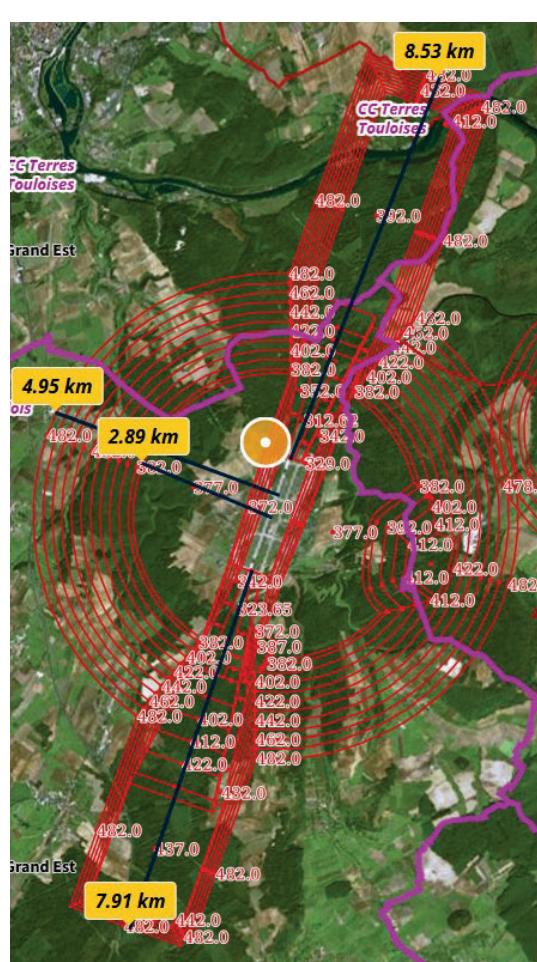
La modernisation des aéronefs actuels justifie la révision du PSA de 1986. Compte tenu des performances des avions modernes, les limites des surfaces de dégagement sont augmentées, alors que les cotes altimétriques des surfaces de dégagement en mètres NGF (Nivellement Général de la France) sont légèrement diminuées.

Afin de répondre aux citoyens et illustrer ces modifications, à l'aide de Géoportail, j'ai réalisé le tableau comparatif ci-dessous :

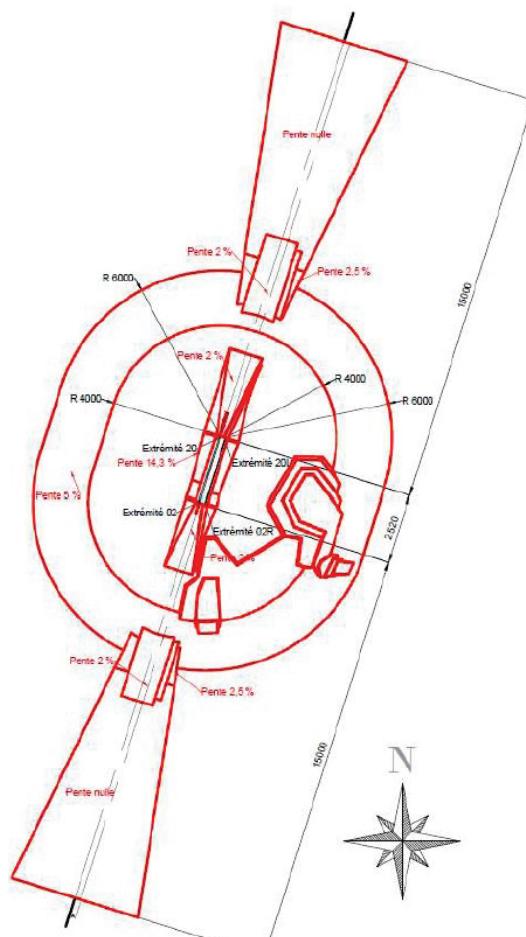
Zones	Ancien PSA (1986) *		Nouveau PSA	
Surface horizontale intérieure	Environ 2 900 m	377 m NGF	Rayon 4 000 m	387,8 m NGF
Surface conique	Environ 5 000 m	482 m NGF	Rayon 6 000 m	487,8 m NGF
Trouée d'atterrissement ou de décollage QFU02 (Sud)	Environ 7 900 m	482 m NGF	Lg. 15 000 m	486,9 m NGF
Trouée d'atterrissement ou de décollage QFU20 (Nord)	Environ 8 500 m	482 m NGF	Lg. 15 000 m	475 m NGF

\* sources Géoportail

Rq : (tableau soumis à M. CHERRIER, qui l'a validé le 14 octobre 2025, après quelques corrections surlignées en jaune).



Ancien PSA (source Géoportail)



Nouveau PSA (source Note annexe page 15)

## Caractéristiques physiques des infrastructures :

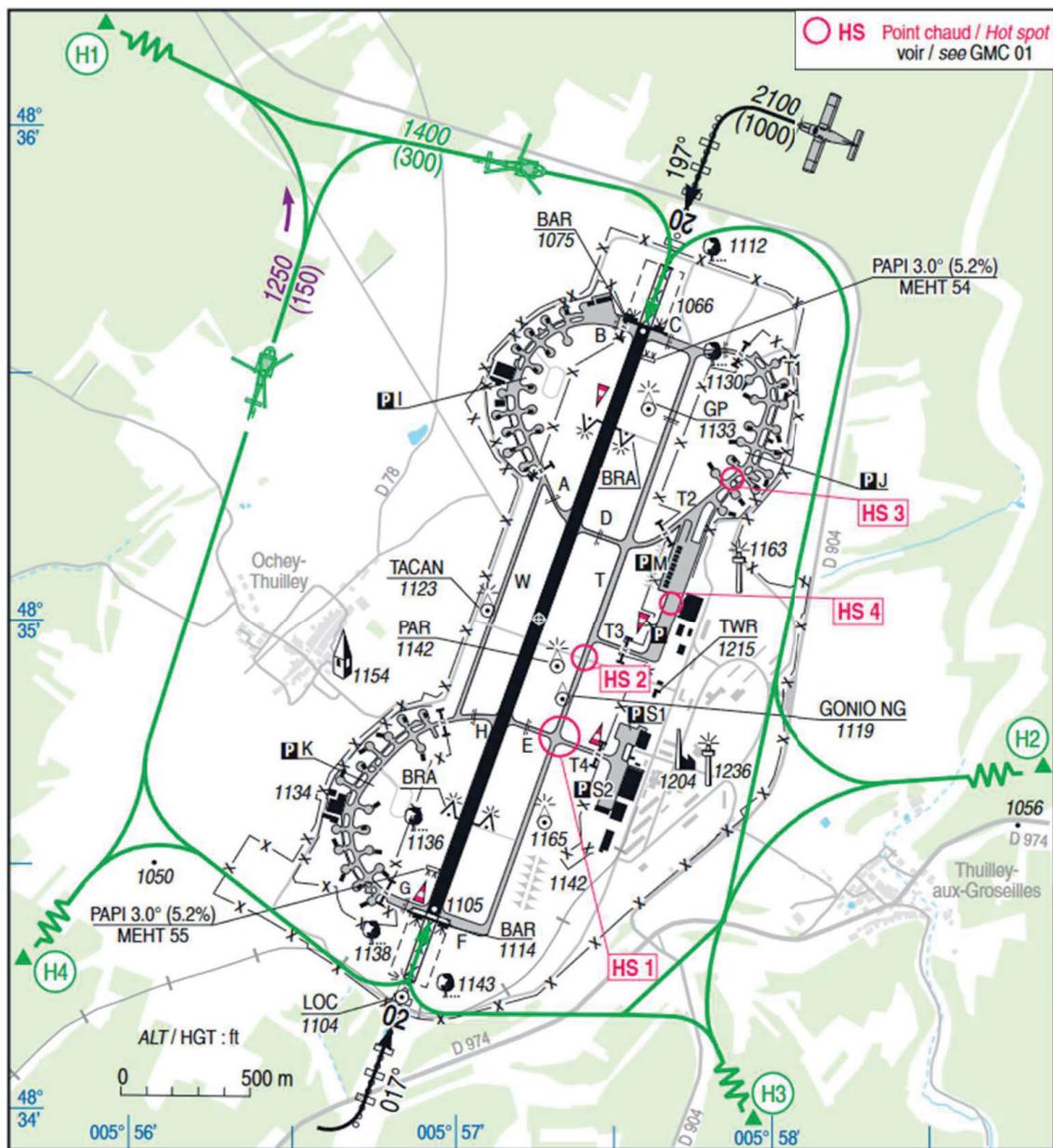


Image publications aéronautiques DIRCAM - AIP 16 mai 2024

Les trajectoires vertes sont des indications données aux pilotes d'hélicoptères. Il s'agit des trajectoires que doivent en principe suivre les hélicoptères en approche ou au départ de l'aérodrome, sauf indications différentes du contrôle aérien. Des points d'entrée et de sortie sont également indiqués et précisés par une lettre (H1, H2, etc.).

Le PSA a aussi pour vocation de protéger ces évolutions aériennes proches de l'aérodrome.

Les **HS** (Hots Spots) indiqués en rouge sont des informations destinées aux pilotes pour attirer leur attention sur certaines particularités ou précautions à prendre.

### **1.5. Composition du dossier d'enquête publique :**

Il comprend les 6 pièces suivantes (64 pages et 3 plans grand format) :

Pièces	Noms	N°	Nb. de pages ou Echelles
	SOMMAIRE	1	1 page
A1	PLAN D'ENSEMBLE	2	1/25 000
A2	PLAN DE DETAIL	3	1/10 000
A3	PLAN APPLICABLES AUX AIDES VISUELLES (OCS)	4	1/25 000
B	NOTE ANNEXE	5	25 pages
	SYNTHÈSE CONSULTATION DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS	6	39 pages

Le dossier est concis, bien organisé, mais il comporte des parties assez techniques qui ne sont pas à la portée de tout public et le commissaire enquêteur est bien utile pour aider le public à la compréhension du dossier.



## **2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur :**

Par ordonnance N° E25000056/54 du 5 août 2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné M. Jean-Michel HABLAINVILLE en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête et Mme Marie VAXELAIRE comme suppléante.

(Voir ANNEXES au REP : Ordonnance du tribunal administratif).

### **2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique :**

Le 16 septembre 2025, la préfète des Vosges et le préfet de Meurthe et Moselle ont prescrit un arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de gestion des servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Nancy-Ochey.

(Voir ANNEXES au REP : Arrêté d'ouverture d'enquête publique).

### **2.3. Réunions préparatoires et visites des lieux :**

Le 3 septembre 2025, rencontre avec Mme DE LUCA à la préfecture de Nancy pour prendre possession du dossier papier et avoir tous les éléments de cette enquête publique afin de pouvoir l'organiser.

Le 15 septembre 2025, je me suis de nouveau rendu à la préfecture 54 pour compléter et parapher les 31 pages de chacun des 19 registres d'enquête publique.

Le 17 septembre 2025, j'ai rencontré M. Sébastien CHERRIER (Chef de la Section Gestion du Patrimoine (SGP), Service Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID-NE), Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Nancy (USID-NCY) à la caserne Blandan pour avoir des précisions sur la partie technique du dossier.

A ma demande, le 23 septembre 2025, visite guidée de la base aérienne par le commandant FREMINET, accompagné de M. CHERRIER et Mme CHERRY son assistante.

En effet, il me semblait important de voir atterrir et décoller un avion pour mieux comprendre la servitude associée et ainsi pouvoir répondre plus efficacement aux questions du public.

Après des explications en haut de la tour de contrôle, nous avons parcouru la base, la piste d'envol « 02/20 », la para piste « 02R/20L » (appelée aussi taxiway), et pu faire le tour de près d'un mirage 2000D, puis assister à faible distance au décollage et atterrissage d'aéronefs.

Cette visite étendue a été passionnante et le commandant FREMINET a su répondre à toutes les questions nécessaires à ma bonne compréhension du PSA.



Image DCSID, avec son accord.

#### **2.4. Mesures de publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités a été diffusé dans les délais légaux, dans 2 journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département de Meurthe et Moselle et des Vosges :

Quotidiens	Dates d'édition
L'Est Républicain	19 septembre 2025
Le Paysan Lorrain	19 septembre 2025
L'Est Républicain	1 <sup>er</sup> octobre 2025
Le Paysan Lorrain	3 octobre 2025

(Voir ANNEXES au REP : Publications légales dans la presse).

Mise en ligne le 19 septembre 2025 sur : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey/presentation>

**Registre Demat.fr** Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey

PRÉSENTATION ENQUÊTE PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 01/10/2025 10:00 au 17/10/2025 17:00.

[Télécharger](#) [Visionner](#)

[Twitter](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#)

**Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey**

L'aérodrome de Nancy-Ochey est une base aérienne située sur les communes d'Ochey et de Thuirley-aux-Groselles dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Le 12 janvier 1962, elle reçoit son appellation de « Base aérienne 133 » et son nom de baptême « Commandant Henry Jeandet », pilote de chasse, as de la seconde guerre mondiale.

La base aérienne 133 accueille la 3ème escadre de chasse qui vole sur Mirage 2000D chasseur bombardier, ainsi qu'un vecteur aérien pour former les futurs pilotes qui volent sur Mirage 2000B.

L'enquête publique porte sur le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle.

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

**Siège de l'enquête publique**  
Mairie de la commune d'Ochey  
11 rue Louis Colson  
54 170 OCHEY  
Mardi de 17h30 à 19h00  
Vendredi de 09h30 à 11h00

**Commissaire enquêteur**  
Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE

**Registre Demat.fr** Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey

PRÉSENTATION ENQUÊTE PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des documents du dossier d'enquête publique.

**PPSA** A1\_SNIA\_FLSO\_2\_FEV25  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

**PPSA** A2\_SNIA\_FLSO\_2\_FEV25  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

**PPSA** A3\_SNIA\_FLSO\_2\_FEV25  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

**PPSA** NOTE\_SNIA\_FLSO\_2\_FEV25  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

**PPSA** SOMMAIRE  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

**PPSA** SYNTHESE\_CSC  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 01/10/2025 10:00 au 17/10/2025 17:00.

[Télécharger](#) [Visionner](#)

[Twitter](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#)

Mise en ligne le 18 septembre 2025 sur : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Enquetes-publiques/Consulter-les-enquetes-publiques-en-cours/Revision-du-Plan-de-servitudes-aeronautiques-de-degagement-de-l-aerodrome-de-Nancy-Ochey>

# Révision du Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey

Mis à jour le 18/09/2025



Dates de l'enquête publique : 1er octobre 2025 à 10h00 au 17 octobre 2025 à 17h00

[Télécharger AIP\\_EP\\_PSA\\_NANCY\\_OCHEY](#)

PDF - 0,51 Mb - 18/09/2025

[Télécharger Avis\\_enquête\\_publique](#)

PDF - 0,07 Mb - 18/09/2025

Le dossier et le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête publique :

<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>

Mise en ligne le 19 septembre 2025 sur : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses/Revision-du-plan-de-servitudes-aeronautiques-de-degagement-de-l-aerodrome-de-Nancy-Ochey>

# Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey

Mis à jour le 19/09/2025

Dates de l'enquête publique : 1er octobre 2025 à 10H au 17 octobre 2025 à 17H.

Le dossier et le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête publique est le suivant :  
<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>

[Télécharger Avis\\_enquête publique ↴](#)

PDF - 0,07 Mb - 19/09/2025

[Télécharger AIP EP PSA NANCY OCHEY ↴](#)

PDF - 0,51 Mb - 19/09/2025

## Documents listés dans l'article

- [Télécharger Avis\\_enquête publique PDF - 0,07 Mb - 19/09/2025 ↴](#)
- [Télécharger AIP EP PSA NANCY OCHEY PDF - 0,51 Mb - 19/09/2025 ↴](#)

Partager la page



Insertion de l'information sur les bulletins municipaux d'Ochey (OCHEY HORIZON) et mise en ligne sur le site internet communal de la commune d'Ochey :

<https://mairie-ochey.fr/>, le 26 septembre 2025 :

**Bienvenue**

**Site officiel**

**OCHEY**

ACCUEIL LES HORAIRES NOUS CONTACTER OCHEY HORIZON AIDE FACEBOOK

**Actualités du village**

**Révision du plan de servitudes aéronautiques**

26 sep 2025

Dans le cadre de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, présentée par la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense, M. le Maire informe les habitants qu'une enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 1er octobre 2025 à partir de 10 h au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus. La commune d'Ochey est siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>

[Partager](#) [Post](#) [Partager](#) [Enregistrer](#)

<https://mairie-ochey.fr/>, le 3 octobre 2025 :

**Bienvenue**

**Site officiel**

**OCHEY**

ACCUEIL LES HORAIRES NOUS CONTACTER OCHEY HORIZON AIDE FACEBOOK

**Actualités du village**

**Révision du plan de servitudes aéronautiques – dates des permanences sur Ochey**

03 oct 2025

Dans le cadre de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, présentée par la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense, M. le Maire informe les habitants qu'une enquête publique se déroulera du mercredi 1er octobre 2025 à partir de 10 h au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus. La commune d'Ochey est siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie ou sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>. Permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Ochey le mardi 07 octobre de 17h30 à 19h00 et le samedi 11 octobre de 10h30 à 12h00.

[Partager](#) [Post](#) [Partager](#) [Enregistrer](#)

## OCHEY HORIZON du 19 septembre 2025 :

**Révision du plan de servitudes aéronautiques**

Dans le cadre de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, présentée par la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense, M. le Maire informe les habitants qu'une enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 1er octobre 2025 à partir de 10 h au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus. La commune d'Ochey est siège de l'enquête publique.

## OCHEY HORIZON du 26 septembre 2025 :

**Révision du plan de servitudes aéronautiques**

Dans le cadre de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, présentée par la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense, M. le Maire informe les habitants qu'une enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 1er octobre 2025 à partir de 10 h au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus. La commune d'Ochey est siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>

## OCHEY HORIZON du 3 octobre 2025 :

**Révision du plan de servitudes aéronautiques - dates des permanences sur Ochey**

Dans le cadre de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, présentée par la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense, M. le Maire informe les habitants qu'une enquête publique se déroulera du mercredi 1er octobre 2025 à partir de 10 h au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus. La commune d'Ochey est siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie ou sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>. Permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Ochey le mardi 07 octobre de 17h30 à 19h00 et le samedi 11 octobre de 10h30 à 12h00.

### **3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **3.1. Déroulement et climat de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée durant 17 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 10h au 17 octobre 2025 à 17h inclus.

Les pièces constituant le dossier, ainsi que le registre d'enquête publique sont restés à la disposition du public aux 19 lieux suivants : mairies d'Allain, Bagneux, Bicqueley, Colombey-les-Belles, Crépey, Crélizilles, Germiny, Marthemont, Moutrot, Ochey, Pierre-la-Treiche, Pont-saint-Vincent, Sexey-aux-Forges, Thuilley-aux-Groseilles, Villey-le-Sec et Viterne ainsi qu'au siège des communautés de communes de Moselle et Madon à NEUVES-MAISONS, Terres Touloises à TOUL et Pays de Colombey et du Sud Toulois à COLOMBEY-LES-BELLES, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de leurs services.

Au début de chaque permanence, j'ai vérifié la présence de toutes les pièces du dossier ainsi que leur bonne présentation pour le public.

Les permanences prévues par l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2025 se sont déroulées sans problème et chaque personne pouvait me rencontrer pour obtenir toutes informations et y déposer ses observations tant écrites que verbales.

Dans les différents lieux de permanence, les locaux mis à ma disposition, accessibles aux personnes à mobilité réduite, étaient suffisamment spacieux pour consulter aisément le dossier, tout en permettant une confidentialité totale aux personnes qui le désiraient.

**Tableau des permanences du commissaire enquêteur :**

Lieu	Dates	Durées
Mairie de Thuilley aux Groseilles	2 octobre 2025	de 10h à 11h30
Mairie d'Ochey	7 octobre 2025	de 17h30 à 19h
Mairie d'Ochey	11 octobre 2025	de 10h30 à 12h
Siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois à COLOMBEY-LES-BELLES	17 octobre 2025	de 15h30 à 17h

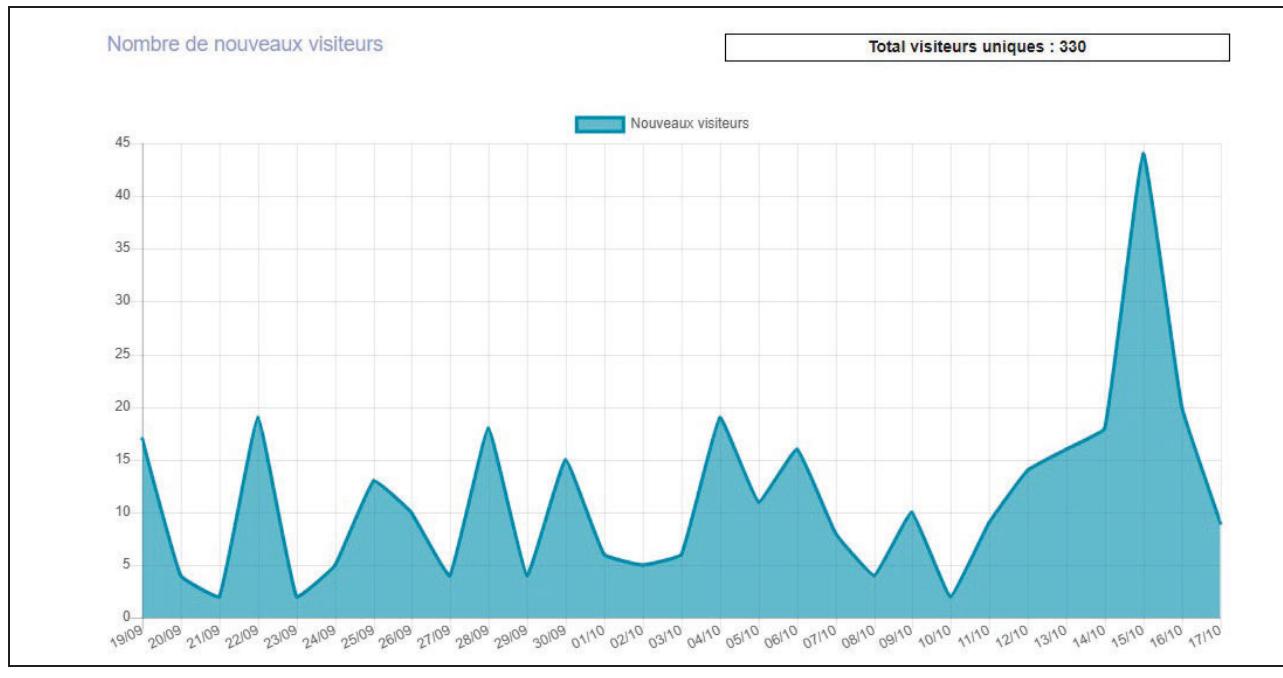
#### **3.2. Participation du public :**

Au siège de l'enquête (mairie d'Ochey), en dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier.

Lors de mes 4 permanences, j'ai reçu 9 personnes au total.

Dates	Nombre de personnes reçues
2 octobre 2025	8
7 octobre 2025	1
11 octobre 2025	0
17 octobre 2025	0

Le public a consulté régulièrement le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey> (jusqu'à 44 nouveaux visiteurs le 15 octobre 2025) et la participation du public a été satisfaisante : 330 visiteurs uniques, 133 pièces du dossier visionnées et 161 pièces téléchargées, voir détails ci-dessous :



Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête

Téléchargements : 133  
Visionnages : 161

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	7	5
Avis d'enquête publique	7	4
PPSA A1_SNIA_FLSO_2_FEV25	28	43
PPSA A2_SNIA_FLSO_2_FEV25	12	23
PPSA A3_SNIA_FLSO_2_FEV25	13	17
PPSA NOTE_SNIA_FLSO_2_FEV25	17	25
PPSA SOMMAIRE	0	0
PPSA SOMMAIRE (version 2)	13	17
PPSA SYNTHESE_CSC	36	27
<b>TOTAUX</b>	<b>133</b>	<b>161</b>

### **3.3. Moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête :**

Dans les 19 lieux d'enquête, le dossier « papier », ainsi qu'un registre « papier » ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de leurs services.

Un poste informatique avait été mis à disposition du public à la Maison intercommunale des services, 5 rue de la gare - 54 170 COLOMBEY-LES-BELLES, aux jours et heures d'ouverture des services, afin de permettre la consultation du dossier dématérialisé de cette enquête publique.

Dès le 19 septembre 2025, les pièces du dossier ont été accessibles au format PDF sur le site internet mis en place par le prestataire de service : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey>.

Toute information concernant ce dossier pouvait être demandée à M. Sébastien CHERRIER, chef de la Section Gestion du Patrimoine - Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense (USID) de Nancy, 80 rue du Sergent Blandan - CS 53 864 - 54 029 NANCY Cedex.

### **3.4. Bilan comptable des observations du public :**

Registres papier	Registre numérique	Courrier Postal	Autres	Mail	Verbales	Total	Pièces jointes
13	15	0	0	2	5	35	5

Tableau des visites sur le registre dématérialisé dédié :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		01/10/2025 0	02/10/2025 0	03/10/2025 0	04/10/2025 0	05/10/2025 0
06/10/2025 1	07/10/2025 0	08/10/2025 0	09/10/2025 0	10/10/2025 1	11/10/2025 0	12/10/2025 0
13/10/2025 1	14/10/2025 2	15/10/2025 6	16/10/2025 0	17/10/2025 4		
<b>TOTAUX par jour de la semaine</b>						
2	2	6	0	5	0	0

### **3.5. Clôture de l'enquête :**

Le 17 octobre 2025, la dernière permanence étant terminée, le registre « papier » du siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois à COLOMBEY-LES-BELLES, a été clos à 17h par M. PARMENTIER, son président.

A la même heure, le prestataire de service avait clos le registre dématérialisé, stoppant ainsi toute possibilité de déposer une nouvelle observation ; vérification faite à partir de 17h.

### **3.6. Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du MO :**

Compte tenu du grand nombre de lieux d'enquête (19), malgré les relances de Mme DE LUCA (pref54), il a fallu attendre le 31 octobre 2025 (soit 15 jours après la clôture de l'enquête) pour que puissent être récupérés tous les registres, ainsi que les PJ associées.

En conséquence, j'ai sollicité de l'autorité organisatrice un report de la date de remise de mon rapport et de mes conclusions.

<b>De:</b>	PREF54 Environnement <pref-environnement@meurthe-et-moselle.gouv.fr>
<b>Envoyé:</b>	lundi 3 novembre 2025 15:46
<b>À:</b>	[REDACTED]
<b>Cc:</b>	DE LUCA Monique PREF54; THOMAS Roxane - 54 MEURTHE-ET-MOSSELLE/PREFECTURE/SG/SCPP/SCPP 2; CHERRIER Sébastien; TA54 Commissaire Enquêteur
<b>Objet:</b>	Re: Demande motivée de report de délai pour remise REP et CmA pour EP PSA Nancy-Ochey

Bonjour M. HABLAINVILLE,

en l'absence de Mme DE LUCA, je fais suite à votre demande de report du délai de remise de votre rapport et conclusions concernant l'enquête publique sur le projet de révision du PSA de l'aérodrome de Nancy-Ochey.

Le bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture, en charge de la supervision de cette enquête publique, vous accorde, après accord également du pétitionnaire, un délai supplémentaire de 15 jours vous permettant de rendre votre rapport et conclusions au plus tard au 1er décembre 2025.

Ce présent mail tient lieu de réponse officielle. Le tribunal administratif, en copie de ce mail, sera informé de cette décision.  
Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

**Mickaël ARNOLD**  
Adjoint à la cheffe de bureau  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
1, rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY Cedex  
Tél : 03.83.34.26.51  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Toutes les observations du public, ainsi que celles des administrations, PPA et/ou PPC, ont été recensées et synthétisées. Elles ont fait l'objet du PVS (Procès-Verbal de Synthèse) des observations, remis et commenté au porteur de projet.

Ainsi, le 4 novembre 2025, à la caserne Blandan de Nancy, j'ai rencontré M. Sébastien CHERRIER de l'USID (Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense) pour lui remettre le PVS.

Il lui a été précisé que l'article R 123-18 du code de l'environnement stipule que le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour transmettre au commissaire enquêteur ses réponses aux observations.

(Voir ANNEXES au REP : Procès-Verbal de Synthèse des observations).

Le 7 novembre 2025, Mme Alexandra ROY de la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense m'a proposé un délai de remise de mon rapport afin de laisser plus de temps à M. CHERRIER pour répondre aux observations du public.

Après avis du tribunal administratif, la demande a été faite à l'autorité organisatrice de l'enquête :

Jean Michel HABLAINVILLE  
Commissaire enquêteur

Nancy, le 10 novembre 2025

M. le préfet de Meurthe et Moselle  
1, rue préfet Claude Erignac  
54 000 NANCY

Objet : Demande de report de délai de la réponse aux observations du public et de délai de remise du rapport d'enquête et ses conclusions pour l'EP du PSA de Nancy Ochey (E25000056/54).

Monsieur le préfet,

L'enquête publique E25000056/54 (PSA de la base aérienne de Nancy-Ochey) s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 17 octobre 2025.

En raison du retard de récupération des 19 registres d'EP, un premier délai de report de remise de mon rapport et conclusions avait été demandé le 3 novembre 2025.

A la demande de Mme Alexandra ROY de la DCSIF (Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense) qui souhaite que ses services disposent de plus de temps pour répondre aux observations des citoyens, je propose (en concertation avec la DCSIF) les reports des délais suivants :

- Remise des réponses aux observations du public par la DCSIF au plus tard le 2 décembre 2025 ;
- Remise du rapport et conclusions du commissaire enquêteur le 17 décembre 2025.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir accepter ces reports de délais précisés ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Copies à :

- Mme Alexandra ROY, Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense ;
- M. Sébastien CHERRIER, chef de la Section Gestion du Patrimoine – Unité de soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Nancy ;
- Tribunal administratif de Nancy.

Le 12 novembre, réception par mail de l'accord de l'autorité organisatrice pour ce nouveau report de délai :

**De:** DE LUCA Monique PREF54 <monique.deluca@meurthe-et-moselle.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 12 novembre 2025 12:25  
**À:**  
**Cc:** 'CHERRIER Sébastien'; 'ROY Alexandra'; THOMAS Roxane PREF54; ARNOLD Mickael PREF54  
**Objet:** Re: Report de délais EP PSA Nancy-Ochey  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour, Monsieur HABLAINVILLE

Je fais suite à votre demande de prolongation de report du délai de remise de votre rapport et vos conclusions concernant l'enquête publique sur le projet de révision du PSA de l'aérodrome de Nancy-Ochey.

Le bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture, en charge de la supervision de cette enquête publique, vous accorde cette prolongation en accord avec le pétitionnaire et pour une meilleure réponse aux observations du public.

La remise de votre rapport et vos conclusions peut être prolongée jusqu'au 17 décembre 2025.

Ce présent mail tient lieu de réponse officielle. Le tribunal administratif, en copie de ce mail, sera informé de cette décision.

Vous en souhaitant bonne réception.

**Monique DE LUCA**

Gestionnaire de dossier hors ICPE

Bureau des procédures environnementales et foncières

1, rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Tél : 03.83.34.22.65

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)



Le 3 décembre 2025, j'ai reçu, par courriel, le mémoire en réponse de l'USID au PVS des observations.

(Voir ANNEXES au REP : Mémoire En Réponse au PVS des observations).

#### **4. AVIS des SERVICES et des COLLECTIVITES :**

Pour mémoire, le 24 avril 2025, la conférence entre les services ayant été déclarée close, le bilan de l'analyse du MINARM (Ministère des Armées) est le suivant :

SERVICES	Avis ou observation formulée	Analyse Ministère des Armées (MINARM)
ORANGE	Voir courrier du 28/02/2025 (annexe 2)	Pas d'impact : <i>Le PSA vise à limiter la hauteur des obstacles et ne constitue pas un obstacle aux faisceaux hertziens.</i>
GRT Gaz	Voir courrier du 13/03/2025 (annexe 3)	Pas d'impact : <i>Les ouvrages GRT Gaz ne constituent pas un obstacle au projet de PSA.</i>
ONF	Voir courrier du 13/03/2025 (annexe 4)	Pas d'impact immédiat : <i>Les risques de percement du PSA sont pris en compte par l'ONF qui prendra en charge la suppression des obstacles à chaque demande du MINARM.</i>
RTE	Voir courrier du 18/03/2025 (annexe 5)	<b>Impact :</b> <i>Le pylône numéroté 40 dans les documents transmis par Rte a été identifié comme une adaptation ponctuelle dans la note annexe du dossier de projet de PSA (voir plans et note annexe paragraphe II.4.8 – adaptations des surfaces). L'étude d'évaluation des obstacles et son approbation DIRCAM ayant validée cette adaptation ponctuelle, il sera balisé de jour comme de nuit et identifié dans les publications aéronautiques.</i>
ENEDIS territoire M&M	Voir courrier du 18/03/2025 (annexe 6)	Pas d'impact : <i>Compte tenu des données fournies, les réseaux en rouge de l'annexe 7 pour la majorité d'entre eux (en particulier ceux proches de l'aérodrome) n'ont pas été relevés dans la base de données du géomètre et de ce fait ne sont pas des obstacles. Certains se situent sous les adaptations globales à l'Est du projet de PSA.</i>
ENEDIS Vosges	Voir courrier du 11/03/2025 (annexe 7)	Pas d'impact : <i>Compte tenu des données fournies, les réseaux en rouge de l'annexe 7 pour la majorité d'entre eux (en particulier ceux proches de l'aérodrome) n'ont pas été relevés dans la base de données du géomètre et de ce fait ne sont pas des obstacles. Certains se situent sous les adaptations globales à l'Est du projet de PSA.</i>
TDF Direction immo et infra	Voir courrier du 23/04/2025 (annexe 11)	Pas d'impact : <i>Compte tenu des éléments fournis, les 4 sites de l'annexe 11 ne percent pas le plan de servitudes.</i>
CD54	Voir courrier du 04/04/2025 (annexe 16)	Pas d'impact : <i>Les routes RD974 et 904 affectée du gabarit exceptionnel de 6 m et de la majoration de 2m dans les trouées, ne percent pas le plan de servitudes.</i>

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le ministère des armées et des anciens combattants rappelle le bilan figurant dans le dossier d'enquête publique, sans y apporter d'informations complémentaires.

## 5. ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

### 5.1. Observations recueillies lors des permanences :

⇒ Le jeudi 2 octobre 2025 à Thuilley-aux-Groseilles :

- Mme Laurence BROQUERIE (maire de Thuilley-aux-Groseilles) :

→ A plusieurs reprises certains avions ont rassé les habitations du village, avec une très forte déflagration. Si cela pouvait être évité.

Laurence Broquerie Maire de Thuilley aux Groseilles

- Mrs Roland MILLERY (maire adjoint à la mairie d'Allain), Christian COUDRAT (conseiller municipal à la mairie d'Allain), et Stéphane HILL (agent territorial) qui viennent pour avoir des précisions sur le dossier ; ils se plaignent des nuisances sonores lors du vol des avions.
- M. Pascal ABRAHAM de Thuilley pour informations sur les plans de PSA et se plaindre des nuisances sonores.
- M. Gilles PARISOT, pour avoir des précisions sur le dossier et savoir si ses parcelles forestières seraient impactées par le projet. Avec ses références cadastrales, il fera une observation numérique.
- Mme Nelly FAURE et M. Didier LURASCHI, pour avoir des précisions sur le dossier. Ils se plaignent des nuisances sonores et des vols au-dessus de la commune de Thuilley.

⇒ Le mardi 7 octobre 2025 à Ochey :

- Mme MEHL, habitant Ochey, qui vient pour des explications sur le projet. Par ailleurs, elle me dit s'étonner du survol des avions au-dessus du village d'Ochey, parfois à très basse altitude.

**Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :**

L'objet de l'enquête publique concerne la révision des servitudes d'utilités publiques générées par l'aérodrome militaire "BA133 Nancy/Ochey" et opposables vis-à-vis des tiers depuis le 07 octobre 1986. Ces servitudes d'utilité publique sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome. Pour ce faire, un Projet de Plan de Servitudes Aéronautiques détaille les hauteurs limites de tout obstacle à la navigation aérienne (constructions, plantations ou autres) dans un ensemble de périmètres définis.

Ce PPSA ne définit ni la fréquence de l'activité aérienne, ni son impact sonore, des aéronefs évoluant en périphérie de la base aérienne. Néanmoins vos observations seront transmises au directeur de l'aérodrome militaire pour information.

Les impacts et contraintes sonores générés par les activités aériennes d'un aérodrome font l'objet d'un traitement indépendant. Parmi les mesures mises en place pour gérer les nuisances sonores, il peut être souligné l'existence d'un plan d'exposition au bruit (PEB). Il s'agit d'une mesure préventive dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome. La finalité est d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores dues aux activités aériennes actuelles et futures. Celui de la BA133 Nancy/Ochey présenté en annexe du présent document, date de 1976 et n'entre pas dans l'actuelle procédure d'approbation du projet de PSA. Néanmoins, la BA133 met en œuvre, lorsque que les conditions météorologiques le permettent, une procédure appelée « moindre bruit » (Noise abatement procedure - NAP) visant à rehausser les circuits à vue et limiter la vitesse et la hauteur de survol de la BA133.

## **5.2. Observations enregistrées sur le registre dématérialisé dédié :**

- Observation RD 1, déposée le 06/10/2025 (RegistreDemat).

Par Erwan MACHINET (association) :

« L'association Vivre-Ensemble-A-Villy-Le-Sec a été sollicitée par des habitants du village pour les représenter dans cette enquête publique concernant le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey.

L'association propose que les habitants du village puissent être renseignés sur l'évaluation des nuisances qui seront associées à cette modification de l'activité du site en termes de bruit (nouvelles fréquences et intensités selon les aéronefs, leur altitude, et trajectoire, et leur vitesse) et de sécurité (passages fréquents des aéronefs au-dessus des habitations). ».

Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

L'objet de l'enquête publique concerne la révision des servitudes d'utilités publiques générées par l'aérodrome militaire "BA133 Nancy/Ochey" et opposables vis-à-vis des tiers depuis le 07 octobre 1986. Ces servitudes d'utilité publique sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome. Pour ce faire, un Projet de Plan de Servitudes Aéronautiques détaille les hauteurs limites de tout obstacle à la navigation aérienne (constructions, plantations ou autres) dans un ensemble de périmètres définis.

Ce PPSA ne définit ni la fréquence de l'activité aérienne, ni son impact sonore, des aéronefs évoluant en périphérie de la base aérienne. Néanmoins vos observations seront transmises au directeur de l'aérodrome militaire pour information.

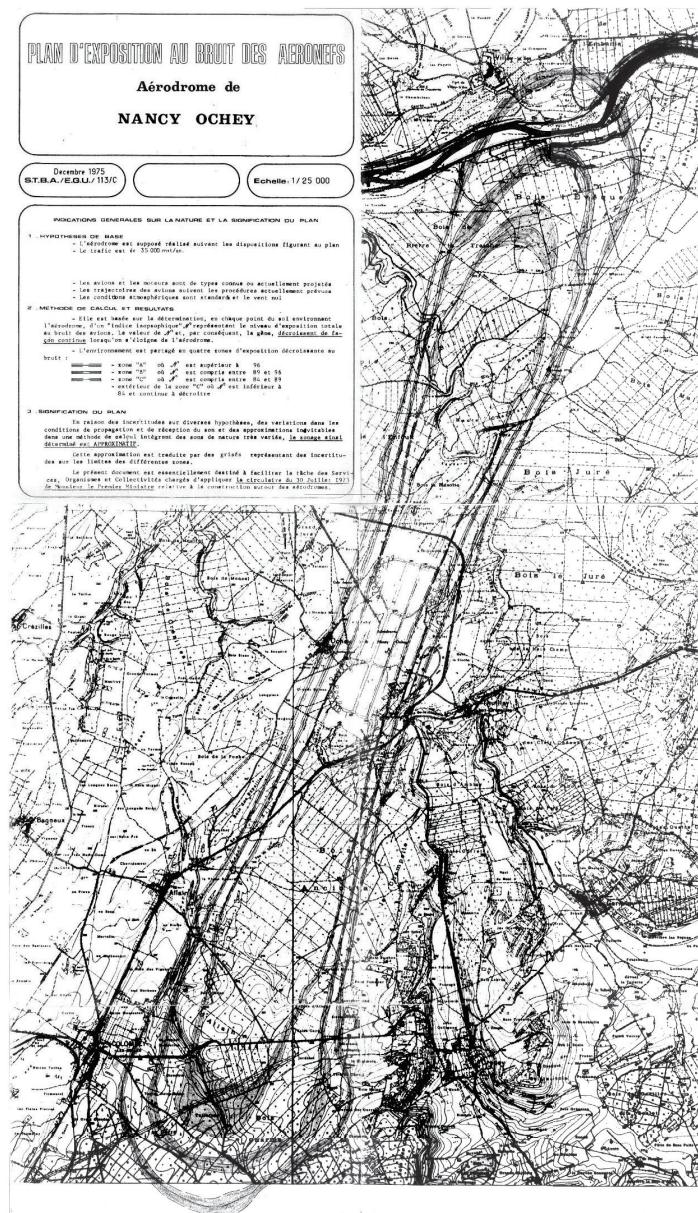
Les impacts et contraintes sonores générés par les activités aériennes d'un aérodrome font l'objet d'un traitement indépendant. Parmi les mesures mises en place pour gérer les nuisances sonores, il peut être souligné l'existence d'un plan d'exposition au bruit (PEB). Il s'agit d'une mesure préventive dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome. La finalité est d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores dues aux activités aériennes actuelles et futures. Celui de la BA133 Nancy/Ochey présenté en annexe du présent document, date de 1976 et n'entre pas dans l'actuelle procédure d'approbation du projet de PSA. Néanmoins, la BA133 met en œuvre, lorsque que les conditions météorologiques le permettent, une procédure appelée « moindre bruit » (Noise abatement procedure - NAP) visant à rehausser les circuits à vue et limiter la vitesse et la hauteur de survol de la BA133.

Commentaires du commissaire enquêteur :

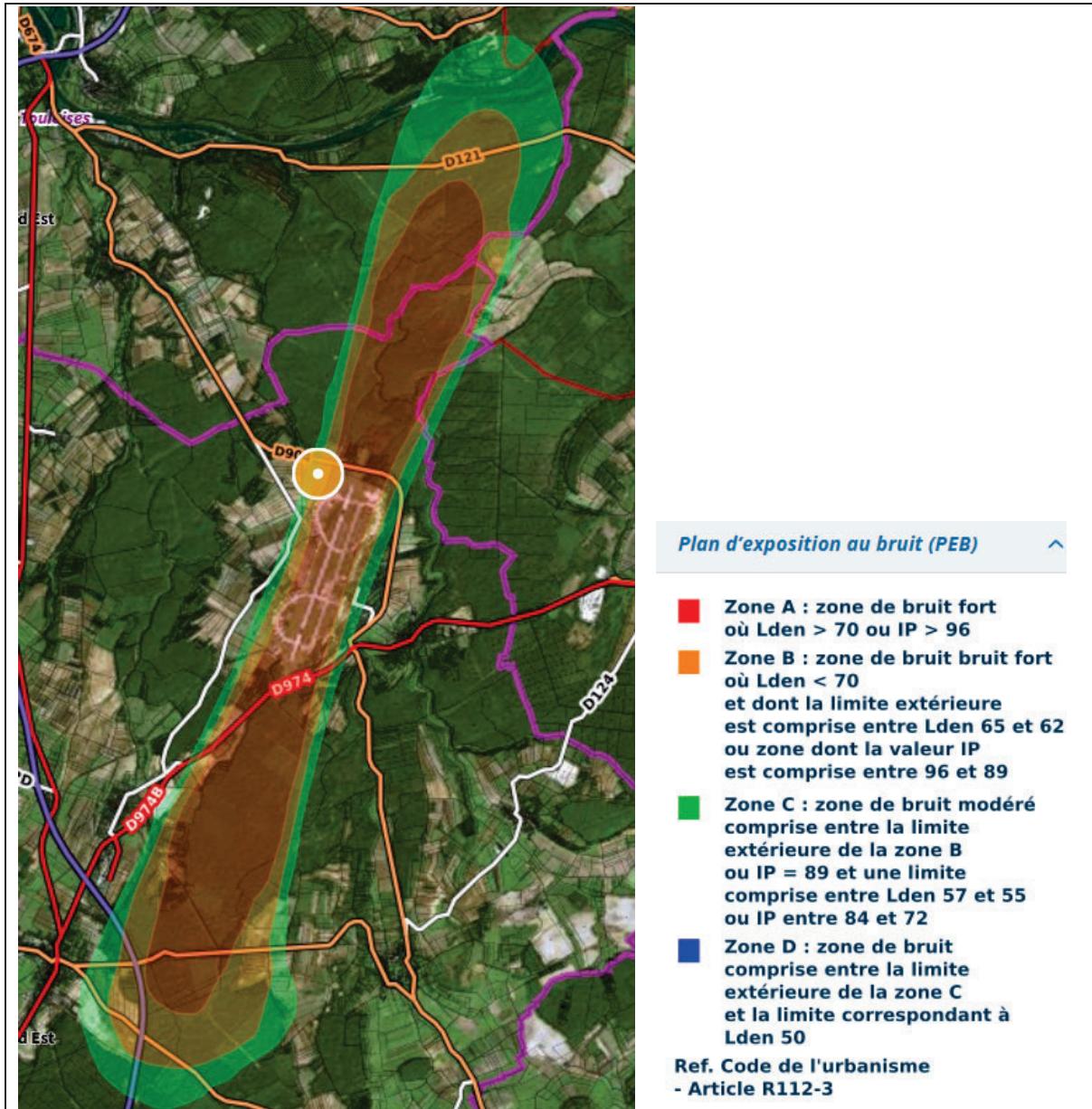
Même si le PEB (Plan d'Expositions aux Bruits) n'entre pas dans la procédure du PSA, je regrette la mauvaise qualité du document annexé à la réponse du porteur de projet (voir page suivante). Ce plan, datant de 1975, ne permet pas une lecture aisée des indices isopsophiques du secteur. Il aurait été préférable d'annexer le PEB de Géoportail comprenant l'indice Lden (Level day evening night, article R147-1 du CU), exprimé en dB(A), qui a été adopté en 2002 par la France (voir page 30).

Le guide de la DSAE (version 1.1 de février 2025) à l'attention des commandants de base, précise : « Par arrêté du 18 avril 2013\*, une liste d'aérodromes militaires a été établie pour lesquels la délimitation des zones C et B de l'enveloppe du PEB est définie avec plus de souplesse, grâce à un choix de courbes isophones plus étendu, au profit du préfet, pour faciliter la révision nécessaire des PEB. ». Nancy-Ochey fait partie de cette liste.

\*Arrêté du 18 avril 2013 fixant la liste des aérodromes militaires prévue par le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.147-2 du code de l'urbanisme.



PEB Nancy-Ochey 1975 (annexe du MER au PVS).



PEB Nancy-Ochey actuel (source Géoportail).

- Observation RD 2, déposée le 10/10/2025 (RegistreDemat).

Par Jean-Paul ARNOULD (particulier) :

« Je remercie les instances qui permettent aux citoyens de donner leur avis lors de telles enquêtes publiques.

Ma maison se situe à Villey-le-sec est située à l'aplomb d'un des bords de l'enveloppe de dégagement (33, rue du Fort, N48,658341, E5,975082, altitude 332m).

Je comprends la nécessité d'un tel plan de servitudes aéronautiques de dégagement de la BA133, et de sa révision en fonction des missions qui sont confiées à la Défense Nationale, notamment en ces périodes troublées au niveau international.

Depuis l'acquisition de notre maison dans ce village en 1977, j'ai toujours vu et entendu les avions, mais notre famille ressent depuis au moins 10 ans une intensification des nuisances sonores. Mon avis sur ce projet de PSA est négatif au vu de son impact possible sur notre environnement, principalement sonore, et donc sur celui du village tout entier, pour les raisons suivantes :

1) Ce nouveau plan semble permettre une possibilité de survol de notre village à plus basse altitude qu'actuellement. Si c'est le cas, mon avis est que ce plan va mécaniquement aggraver fortement les nuisances sonores qui sont déjà élevées, surtout en phase de décollage face au nord-est.

2) En effet, il me semble avoir compris le schéma relatif à l'enveloppe des surfaces de dégagement, ainsi que le schéma représentatif des OFZ qui fait état d'une pente minimale de 2% sur 15 000m au décollage. Sur les 7kms environ en ligne directe séparant la BA133 de ma maison, j'arrive donc à calculer une altitude minimale de passage, que ce nouveau PSA va tolérer à ma verticale, à 469 m (329 m + 0,02 \*7000 m), soit environ 140 m par rapport à mon sol.

3) Or il arrive déjà actuellement régulièrement que des avions de la BA 133, notamment ceux qui décollent vers le nord-est, passent ainsi au-dessus de ma maison à de très faibles altitudes, passages que j'identifie d'abord par les bruits très élevés qui les accompagnent, puis par un constat visuel de ces vols à basse altitude sans pouvoir évaluer précisément la hauteur sol. Certaines fois, alors que le niveau sonore est assourdissant, j'en fais personnellement la remarque par téléphone à la direction des vols de la BA133, laquelle me répond régulièrement qu'elle en prend note et qu'elle en fera la remarque aux pilotes concernés... ce qui change peu en pratique.

4) Etant en phase de décollage, les avions devraient pouvoir respecter une enveloppe avec une pente plus importante que 2% car ils sont alors en pleine phase d'accélération. Ce type de décollage « plein gaz » devrait leur permettre une prise d'altitude plus rapide, et ainsi éviter de passer au-dessus de Villey-le-sec à si basse altitude. Par ailleurs, un décollage au-dessus de la forêt de Ville-le-sec / Pierre-La-Treiche / Chaudeney gênerait moins les habitants : je vous propose d'imaginer une enveloppe plus large avec une pente minimale plus importante

5) Et quid de l'avenir ? Ce plan ne décrit pas le type d'aéronefs, et pour cause... qu'en sera-t-il lorsque des aéronefs plus bruyants s'annonceront ? Le Rafale biréacteurs par exemple ?

6) Enfin, quid de la révision du plan de nuisances sonores qui date, disons... des avions à hélices ? J'espère que ma contribution va être entendue par les personnes en charge du dépouillement de cette enquête et que mes remarques pourront être prises en compte pour le bien de la Défense Nationale, mais aussi pour le bien des citoyens.

Citoyens qui doivent être défendus... mais aussi être écoutés, dont le calme doit être préservé ... et dont les oreilles doivent être épargnées. ».

**Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :**  
**L'habitation de M. Jean-Paul ARNOULD est hors du périmètre du Projet de PSA :**



Concernant l'impact du futur PSA vis-à-vis du PSA actuel sur la commune de Villey le Sec, seule une infime fraction en rouge sur le plan ci-dessous, abaissera la servitude jusqu'à 7m. Pour tout le reste de la commune, zone vert sur le plan, le seuil de la servitude sera augmenté jusqu'à +83m :



A noter que le PSA ne fixe pas des hauteurs minimales de survol par les aéronefs. Son objectif est de limiter la hauteur des obstacles de manière à garantir des marges de franchissement suffisantes au-dessus des obstacles pour assurer la sécurité des opérations aériennes. Les surfaces de dégagement aéronautiques qui servent de base aux servitudes sont définies selon des règles internationales applicables à l'ensemble des aérodromes. Ces dispositions techniques sont transposées dans le droit français au travers de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

Le plan « PPSA-A1\_SNIA\_FLSO\_2\_FEV25 » du dossier d'enquête, montre clairement que la propriété de M. ARNOULD située 33, rue du Fort à Villey-le-sec se trouve hors du projet de PSA.

Au sujet de l'impact du futur PSA vis-à-vis du PSA actuel sur la commune de Villey-le-sec, je précise que l'abaissement de la servitude jusqu'à 7 m (réduction jusqu'à 7 m de la hauteur disponible) sur la zone en rouge, résulte de la différence de niveau NGF entre le futur PSA (475 m) et le PSA actuel (482 m).

Concernant l'augmentation de la servitude jusqu'à + 83 m (augmentation jusqu'à + 83 m de la hauteur disponible) sur la zone en vert, elle résulte de la différence de niveau NGF entre le futur PSA (475 m) et le PSA actuel (392 m).

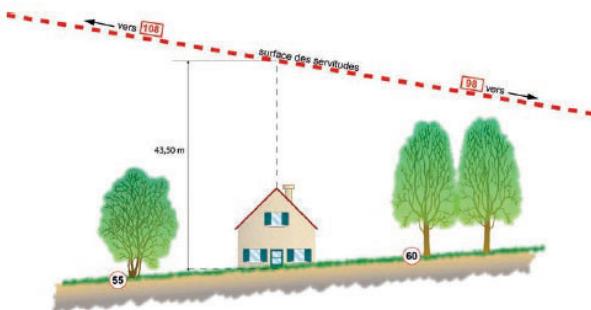


Figure 8 : Hauteur disponible à l'aplomb des servitudes

- Observation RD 3, déposée le 13/10/2025 (Registre Demat).

Par Patrick BRETENOUX (association) :

« Notre association a bien pris connaissance du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey et de ses annexes.

Si nous comprenons et approuvons les mesures de sécurité prises pour le bon fonctionnement de l'aérodrome, nous avons deux remarques à formuler :

1. pour une meilleure acceptation des habitants quant aux missions qui sont les vôtres, il conviendrait de tenir compte des nuisances sonores parfois très importantes générées par les avions de la base. De nombreuses personnes nous ont fait part de cette gène récurrente et de leur ressenti : les avions sont de plus en plus bruyants et ils passent très souvent à trop basse altitude. Nous vous demandons par conséquent d'intégrer cette donnée humaine dans vos servitudes techniques en travaillant à réduire les nuisances sonores, soit sur les moteurs eux-mêmes, soit sur les trajectoires et hauteurs de vols.

2. Vous n'êtes pas sans ignorer les très nombreuses études scientifiques qui montrent l'impact sanitaire négatif du bruit sur la santé des habitants qui logent à proximité des aéroports ou aérodromes. L'espérance de vie de ces personnes exposées régulièrement à des ambiances sonores agressives est ainsi réduite. Si votre objectif est de protéger les citoyens, protéger leur santé et leur cadre de vie doit également vous importer. ».

#### Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

L'objet de l'enquête publique concerne la révision des servitudes d'utilités publiques générées par l'aérodrome militaire "BA133 Nancy/Ochey" et opposables vis-à-vis des tiers depuis le 07 octobre 1986. Ces servitudes d'utilité publique sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome. Pour ce faire, un Projet de Plan de Servitudes Aéronautiques détaille les hauteurs limites de tout obstacle à la navigation aérienne (constructions, plantations ou autres) dans un ensemble de périmètres définis.

Ce PPSA ne définit ni la fréquence de l'activité aérienne, ni son impact sonore, des aéronefs évoluant en périphérie de la base aérienne. Néanmoins vos observations seront transmises au directeur de l'aérodrome militaire pour information.

Les impacts et contraintes sonores générés par les activités aériennes d'un aérodrome font l'objet d'un traitement indépendant. Parmi les mesures mises en place pour gérer les nuisances sonores, il peut être souligné l'existence d'un plan d'exposition au bruit (PEB). Il s'agit d'une mesure préventive dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome. La finalité est d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores dues aux activités aériennes actuelles et futures. Celui de la BA133 Nancy/Ochey présenté en annexe du présent document, date de 1976 et n'entre pas dans l'actuelle procédure d'approbation du projet de PSA. Néanmoins, la BA133 met en œuvre, lorsque que les conditions météorologiques le permettent, une procédure appelée « moindre bruit » (Noise abatement procedure - NAP) visant à rehausser les circuits à vue et limiter la vitesse et la hauteur de survol de la BA133.

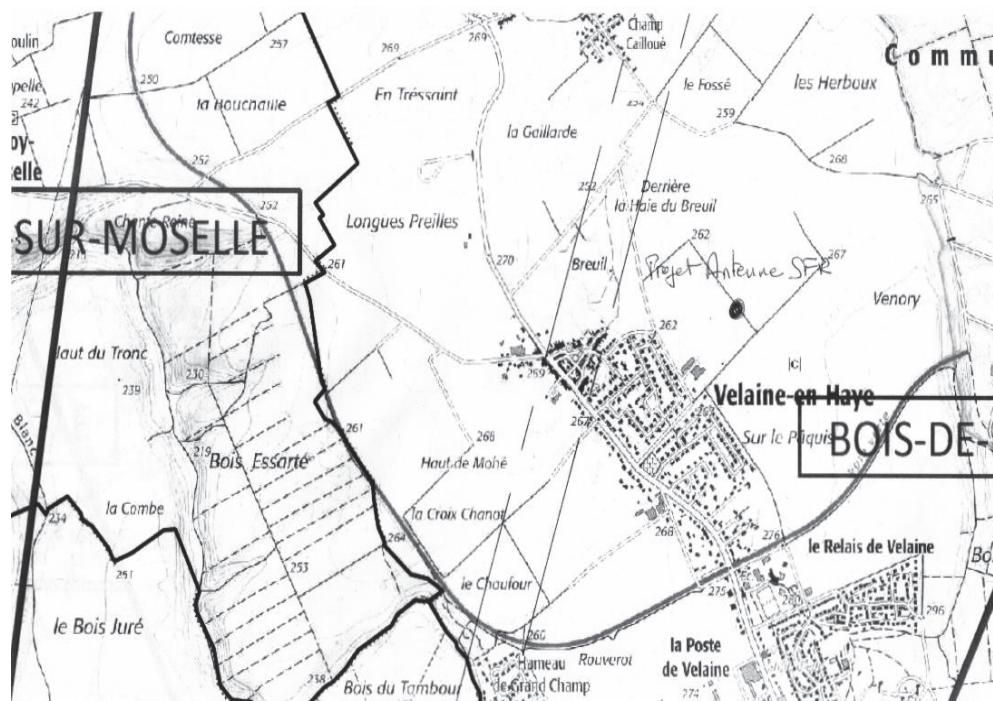
#### Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du ministère des armées et des anciens combattants, commune aux observations précédentes, en regrettant qu'un document PEBC de meilleure qualité ne soit pas annexé à sa réponse.

- Observation RD 4, déposée le 14/10/2025 (RegistreDemat).

Par Pierre BONNIN (particulier) :

« Merci, pour cette enquête publique. Je suis étonné de ne pas voir tous les opérateurs de téléphonies mobiles questionnés sur le sujet. Le 11/07/2025 la mairie de Bois-de-Haye ne s'est pas opposée à un projet d'antenne SFR avec une altimétrie de NGF + 303. m avec paratonnerre située à environ 600 / 700 mètres, d'après le cadastre, de l'axe de la trajectoire d'atterrissement des aéronefs. Ce projet d'antenne n'est-il pas contraire aux règles de sécurité pouvant mettre en danger nos pilotes. ».



Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

Tant que le projet de PSA n'est pas approuvé, les projets des opérateurs de téléphonie doivent se conformer au PSA en vigueur.

Lorsqu'elle sera sollicitée, la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord sera amenée à donner son avis sur le projet d'antenne SFR qui, si les éléments apportés par M BONNIN sont justes, sera défavorable car perçant l'actuel PSA en vigueur tout comme le projet de PSA.

- Observation RD 5, déposée le 14/10/2025 (RegistreDemat).

Par Anonyme :

« les nuisances sonores actuelles et avenir ne sont pas suffisamment prises en compte lors des décollages vers Villey le sec avec une altitude trop basse et le non respect du couloir de dégagement. ».

Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

Les impacts et contraintes sonores générés par les activités aériennes d'un aérodrome sont régie par un Plan d'Exposition aux Bruits. Celui de la BA133 Nancy/Ochey présenté en annexe du présent document, date de 1976 et n'entre pas dans l'actuelle procédure d'approbation du projet de PSA.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du ministère des armées et des anciens combattants, en regrettant qu'un document PEB de meilleure qualité ne soit pas annexé à sa réponse.

- Observation RD 6, déposée le 15/10/2025 (RegistreDemat).

Par Anonyme :

« Je suis habitant de la commune de Bois de Haye. Il y a un projet d'antenne de communication sur ma commune, piloté par la société SFR. A la vue des zones tracées sur le plan, l'emplacement choisi pour le projet se trouve situé à l'intérieur.

Est-ce SFR a été consulté spécifiquement pour l'enquête ? ».

Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

Tant que le projet de PSA n'est pas approuvé, les projets des opérateurs de téléphonie doivent se conformer au PSA en vigueur. Lorsqu'elle sera sollicitée, la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord sera amenée à donner son avis sur le projet d'antenne de la société SFR.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du ministère des armées et des anciens combattants.

- Observation RD 7, déposée le 15/10/2025 (RegistreDemat).

Par Gilles PARISOT (Particulier) :

« Je suis propriétaire de 2 parcelles boisées accolées, l'une se situe sur la commune de Thuilley au lieu dit "Sous la Haye" et porte la référence YB1, la seconde se trouve sur la commune d'Ochey, lieu dit identique, référence ZS26. J'aimerais savoir si certains arbres de ces parcelles dépassent la hauteur maximale autorisée fixée par ce nouveau plan de servitudes aéronautiques, merci. ».

Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

Concernant la parcelle YB1 sur la commune de Thuilley-aux-Groseilles, Le projet de PSA identifie au niveau de l'obstacle 16 un espace boisé dont la cote sommitale perçant le PPSA de +2.10m. La parcelle ZS26 sur la commune d'Ochey ne présente pas d'obstacles.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La réponse du ministère des armées et des anciens combattants devrait rassurer M. PARISOT.

- Observation RD 8, déposée le 15/10/2025 (RegistreDemat).

Par Anonyme :

« En tant qu'habitant de Villey le Sec et au vue des modifications apportées, je suis inquiet des conséquences que cela va générer et principalement sur les nuisances sonores qui sont déjà très perturbantes actuellement.

Certains jours les avions volent si bas au-dessus du village que nos maisons tremblent et qu'il est impossible de continuer une conversation.

Espérant que ma requête sera entendue et contribuera au bien des citoyens. ».

- Observation RD 9, déposée le 15/10/2025 (RegistreDemat).

Par Jean-Pol CROISET (Particulier) :

« J'ai constaté , depuis environ un an, une augmentation des fréquences de vol au dessus de la commune de Chaudenay-sur-Moselle qui s'accompagne d'une augmentation des niveaux sonores.

Le projet de révision du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Ochey laisse à penser que l'impact des cotes maximales à ne pas dépasser va encore accentuer les nuisances sonores.

C'est la raison pour laquelle j'émet un avis défavorable quant au projet. ».

• Observation RD 10, déposée le 15/10/2025 (RegistreDemat).

Par Anonyme :

« Ce plan est peut être nécessaire, mais en tant que citoyen habitant Toul je suis trop souvent excédé par le bruit des aéronefs militaire, il est impératif au regard de la santé public (bruit) de réduire le bruit au décollage, soit en accroissant le temps de montée dans les airs.

Soit en exerçant les pilotes sur des logiciels de pilotage d'avion. Que sera les bruit lorsque Ochey accueillera des raffales.

Merci de tenir compte de ce point lors de l'enquête publique. ».

• Observation RD 11, déposée le 15/10/2025 (RegistreDemat).

Par Annick PEPIN :

« je constate que depuis un certain temps les passages au dessus du village s'intensifient ainsi que le bruit au vu du passage des avions relativement bas à mon avis et qui à certains moments ns mettent en panique, mes petits enfants principalement lors de passages rapides au dessus du village, en esperant que vs tiendrez compte de mes observations. ».

• Observation RD 12, déposée le 17/10/2025 (RegistreDemat).

Par SNOBECK (Particulier) :

« Je voudrais signaler que les vols des avions de la base induisent des nuisances sonores très importantes et perturbantes pour la population. Les jeunes enfants sont régulièrement réveillés dans leur sommeil de jour ou la nuit. Ils se réveillent en sursaut, en pleurs et cela mène à des troubles du sommeil.

Ne serait il pas possible que les avions volent plus haut et fassent leur demi tour en dehors du village ? J'ai vu récemment un avion prendre son virage autour de l'église, soit dans le cœur du village, et très bas. Moi même j'ai été effrayée par ce bruit intense.

De plus, ces vols provoquent une pollution dans nos jardins.

Enfin, je tiens à signaler que ces vols incessants sont une cause de baisse de valeur des biens immobiliers sur la commune.

Je vous remercie de prendre en compte mes observations. ».

• Observation RD 13, déposée le 17/10/2025 (RegistreDemat).

Par Anonyme :

« J'habite à ALLAIN et voudrais signaler que les vols des avions de la base induisent des nuisances sonores très importantes et perturbantes pour la population. Les jeunes enfants sont régulièrement réveillés dans leur sommeil de jour ou la nuit. Ils se réveillent en sursaut, en pleurs et cela mène à des troubles du sommeil.

Ne serait il pas possible que les avions volent plus haut et fassent leur demi tour en dehors du village ? J'ai vu récemment un avion prendre son virage autour de l'église, soit dans le cœur du village, et très bas. Moi même j'ai été effrayée par ce bruit intense. De plus, ces vols provoquent une pollution dans nos jardins.

Enfin, je tiens à signaler que ces vols incessants sont une cause de baisse de valeur des biens immobiliers sur la commune.

Je vous remercie de prendre en compte mes observations. ».

- Observation RD 14, déposée le 17/10/2025 (RegistreDemat).

Par André DEJAUNE (Association) :

« Nous avons pris connaissance du projet du plan de servitudes .

A la suite des lectures des documents que le village de Villey-le-Sec est sévèrement impacté par l'entonnoir de dégagement.

Je tiens à vous signaler que radio déclic émet à partir du château d'eau de la commune. Une antenne coiffe le château d'eau dont la hauteur est sensiblement celle du clocher.

La radio émet sur 87.7 FM

Je trouve un point sensible dans cette enquête, l'absence de l'apport de nuisances dues aux vols des avions, nuisances sonores quand un appareil passe et son passage est généralement doublé, il est impossible de continuer un enregistrement dans le studio pourtant insonorisé et hors entonnoir du plan de vol.

le bruit n'est pas la seule nuisance, il y a aussi la pollution, l'impact environnemental, ne pas oublier les risques de chutes comme récemment en Pays de Colombey, 2 appareils de Luxeuil, plus ancien une chute en forêt de Maron et un appareil à la proximité des dernières maisons du village. ».

- Observation RD 15, déposée le 17/10/2025 (RegistreDemat).

Par Didier LURASCHI (Élu) :

« étant en arrêt maladie depuis le 24 avril j'ai constater certain jour ( mercredi surtout ) et des- fois la nuit( une fois par semaine) le ballet régulier des mirages au dessus du village faire un virage allant de l étangs passant a l arrière de l église pour atterrir sur ochey évidemment on peut interrompre toute conversation et même la television voir la musique et couvert par le bruits des réacteurs.et la cerise sur la gateaux mi octobre deux jours consécutifs le mur du son a été passé , et la c est les structures des maisons qui en souffre.une solution a envisager vue que c est pas des avions de ligne et pas besoins de viser la piste de tres loins . il ont une bonne maniabilités ( on voit bien de chez nous au sol ) pourquoi pas eviter les villages , vue sur les plans en mairie des zones écris il n y a pas vraiment d obstacle et peuvent largement nous eviter merci de prendre compte de nos remarques. ».



**Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :**

*Les impacts et contraintes sonores générés par les activités aériennes d'un aérodrome font l'objet d'un traitement indépendant. Parmi les mesures mises en place pour gérer les nuisances sonores, il peut être souligné l'existence d'un plan d'exposition au bruit (PEB). Il s'agit d'une mesure préventive dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome. La finalité est d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores dues aux activités aériennes actuelles et futures. Celui de la BA133 Nancy/Ochey présenté en annexe du présent document, date de 1976 et n'entre pas dans l'actuelle procédure d'approbation du projet de PSA. Néanmoins, la BA133 met en œuvre, lorsque que les conditions météorologiques le permettent, une procédure appelée « moindre bruit » (Noise abatement procedure - NAP) visant à rehausser les circuits à vue et limiter la vitesse et la hauteur de survol de la BA133.*

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de la réponse du ministère des armées et des anciens combattants, commune aux observations précédentes, en regrettant qu'un document PEB de meilleure qualité ne soit pas annexé à sa réponse.*

### 5.3. Observations déposées sur les registres mis à la disposition du public :

⇒ Registre d'Allain :

- Christelle LUISY ? et George Florian ? :

Nous constatons que le croquis ne représente pas la réalité de notre quotidien. Les avions passent plus au dessus du centre du village d'Allain. Les vols de nuit du mardi et du jeudi deviennent insupportables du fait du bruit assourdissant.

Christelle Luisy - George Florian

- Eliane et Frédéric XELOT ? :

Nous avons constaté une augmentation exagérée des vols ces temps ci. Pollution, bruits très gênants vol en rase moutte au dessus de notre village. Trougouements des animaux, la vie des habitants en souffre. Ce n'est pas parce qu'en à un peu au gouvernement il est obligé de jeter la guerre

Xelot Frédéric - Eliane - 6/10/2025 -

- Céline et Cédric DAVID :

Nous avons remarqué que les avions arrivent de plus d'arrière de notre jardin ou de la route de la melle. Trajet différent du plan présent en maîtrise.

Les avions de chasse doivent-ils obligatoirement évoluer dans les surfaces de dégagement ou dans les trouées d'atterrissement ou de décollage ? Si oui, les trajets actuels n'en tiennent pas compte.

DAVID Cédric & Céline 10/10/2025

#### Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

Le PSA est un document « d'urbanisme » (SUP) qui a pour objectif de protéger les trajectoires des aéronefs en limitant la hauteur des obstacles à la navigation aérienne autour de l'aérodrome. S'il prend en compte les zones de décollage, d'atterrissement et les secteurs utiles aux manœuvres aériennes proches de l'aérodrome, il ne s'agit pas d'un document de type « publication aéronautique » qui régit les conditions de circulation aérienne.

• Anonyme :

MI1012S les arbres qui vont être abattus qui va payer ? Qui va récupérer les arbres ? Lemur du son peut-il être passé au dessus des villages ?

Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

Lorsque le PPSA sera approuvé, les arbres désignés comme des obstacles devront être éteints ou abattus par le propriétaire du foncier supportant la végétation. Les bois de coupe resteront biens du propriétaire.

Les impacts et contraintes sonores générés par les activités aériennes d'un aérodrome font l'objet d'un traitement indépendant. Parmi les mesures mises en place pour gérer les nuisances sonores, il peut être souligné l'existence d'un plan d'exposition au bruit (PEB). Il s'agit d'une mesure préventive dont l'objectif est la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome. La finalité est d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores dues aux activités aériennes actuelles et futures. Celui de la BA133 Nancy/Ochey présenté en annexe du présent document, date de 1976 et n'entre pas dans l'actuelle procédure d'approbation du projet de PSA.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du ministère des armées et des anciens combattants.

• Jean Claude MUNIER :

MI101202S Monsieur.

Voici la représentation de la pollution avec ce morceau de tige de Bambou qui supportait un piège à pharemonde. surtout retourna la baguette pour vous rendre compte de cette pollution de plus je ne suis pas d'accord avec les avions en raz de piste à 500 m. et l'altitude au dessus du village et en plus quand ils font 3 fois voir le tour pour atterrir Voilà ce que nous respirons toute l'année vu l'état de la baguette. Merci de votre compréhension

Munier Jean Claude ALLAIN



• Géraldine et Roland MILLERY :

Mme les 25. La prévention ainsi que la réglementation veulent que les avions ne survolent pas les villages, aussi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir respecter cette injonction. De plus, le bruit des avions (en exercice de nuit les mardis et jeudis) est traumatisant et la pollution, bien visible dans nos jardins, nous prouve que l'air que nous呼吸ons n'est pas si pur...

Merci de prendre en compte toutes nos remarques.

Géraldine & Roland Millery

*Cinoux*

• Olivier RICHER :

les vols de nuit des mardis et jeudis deviennent insupportables et durent dans la nuit. Il arrive régulièrement que le passage des avions fassent trembler les vitrages, voire même ma maison. Je constate également que les avions passent au dessus de ma maison (9 chemin du puits), pour atterrir. Les avions passent tellement au dessus de mon domicile, que j'aperçois la silhouette des pilotes. Le sommeil de mes enfants est perturbé, pendant les vols de nuit. Mon fils, à l'école d'Alain, se plaint souvent de devoir se boucher les oreilles, pour ne pas entendre les avions. Il a la sensation dans la nuit que ses meubles bougent.

RICHER Olivier

*[Signature]*

• Catherine ZUBRYCKI et Bernard BENEDIC:

le 13-10-25. M<sup>me</sup> ZUBRYCKI et M<sup>me</sup> BENEDIC nous déplorons l'activité intense de la base aérienne. Nancy. parages bruyants et polluants au dessus de notre habitation (n<sup>o</sup>s 53, rue Etienne OREY à ALCAIN) - parage de jour comme de nuit, non tolérable. (cf école à proximité, pollution environnementale, arbres, Faune, flore !!) - aucun bénéfice économique pour la commune et ses habitants. Respectueuses salutations. M<sup>me</sup> BENEDIC Bernard et sa compagne M<sup>me</sup> ZUBRYCKI Catherine.

*Zubrycki* *Benedic*

N.B: La mutualisation des bases, très négatif.

• Gilles CARETTI:

16/10/2025

Après avoir lu le projet et regardé avec attention les différents documents, je tiens à faire quelques observations suivantes.

- La hauteur des obstacles est calculé en fonction des éléments suivis sur les cartes. Ils s'avèrent donc très peu réalistes. Les aéroneufs ne respectent pas les différents courbes et hauteurs de sol. Ceci représente la majorité des cas. Et cette observation est facilement vérifiable à la vue du nombre de passages de aéroneufs.

- Quelle est-il de la sécurité relative aux habitants quand les aéroneufs passent à moins de 50 m au dessus des habitations et à quelques dizaines de mètres au dessus du clocher ?

- Qu'en est-il également du bruit et des vibrations que produisent les aéroneufs sur notre santé, surtout lors des configurations de vol observées ?

- En ce qui concerne les arbres sur la commune d'Alain, constituant des obstacles, qui et comment la mise aux normes sera-t-elle faite ? A la charge de qui ?

Gilles CARETTI

*G.C.*

**Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :**

Lorsque le PPSA sera approuvé, les arbres désignés comme des obstacles devront être éêtêts ou abattus par le propriétaire du foncier supportant la végétation. Les bois de coupe resteront biens du propriétaire.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le ministère des armées et des anciens combattants ne répond pas aux 3 premiers points des observations de M. CARETTI.

- Maureen DEMANGEON :

17/10/25

ASSISTANTE MATERNELLE SUR LA COMMUNE D'ALLAIN,  
MA PRÉSENCE CONSTANTE À MA RONCIÈRE NE  
PERMET CHAQUE JOUR D'OBSERVER LE VOL DES  
AVIONS QUI NE RESPECTENT AUCUNEMENT DES PLANS  
DE VOL ÉTABLI.

HABITANT AU 94 DE LA RUE PRINCIPALE LES AVIONS  
NE DOIVENT AUCUNEMENT PASSER AU DESSUS DE MA  
RONCIÈRE. HORS MA TOITURE EST UN RÉEL COUCHÉ  
DE VOL ! CHAQUE RETOUR BASE S'EFFECTUE PART LÀ.  
LES ALTITUDES NE SONT EFFECTUELLEMENT PAS  
RESPECTÉES CAR JE PEUX OBSERVER TRAINS  
D'ATTERRISSEMENT, ARMEMENTS ÉQUIPÉS SUR LES AVIONS  
AINSIX QUE LES CASQUES DES PILOTES LORS DE  
LEURS VOLEES.

- CEUX-CI D'ACHÈVENT LES GAZS À CE NOMBRE  
LÀ POUR RALENTIR, CRÉANT UN BRUIT ATROCE  
ET UNE POLLUTION NON NÉGLIGEABLE. MA TERRASSE  
EST NOIRE ! MALGRÉ SON NETTOYAGE 3x / AN !

- LES AVIONS DU SOIR ONT ÉTÉ PASSÉS 2x CETTE  
SEMAINE ET FONT TREMBLER LA MAISON, ET RÉVEILLENT  
LES ENFANTS QUI SONT À LA SIESTE.

LORS DE MES PROMENADES J'AI PU OBSERVER  
QUE LORSQU'UN AVION PASSÉ AU-DESSUS DU VILLAGE  
LA POLLUTION SONORE EST TOUT AUTRE ET  
URRAIMENT AINSI. LE PLAN DE VOL PEUT  
ETRE LÉGÈREMENT DÉCALÉ POUR QUE CEUX-CI  
PASSENT EN DEHORS DU VILLAGE PLUTÔT  
QU'AU DESSUS, EN PLEIN MILIEU.

JE N'ÉTAIS PERNISSE D'EXPOSER UN MAIL À  
LA MAIRIE SUITE À UN ÉVÉNEMENT TRAUMATISANT  
ET VIOLENT - (ci joint photo).  
EN EFFET NOUS JOUVONS LES ENFANTS ACCUEILLIS  
ET NOI NÉRE SUR LA TERRASSE LORSQU'UN RAFALE  
EST PASSE SI FORT ET SI VITE QUE 2 FILLES SE  
SONT JETÉES AU SOL LES MAINS SUR LEURS TÊTE  
COMME POUR SE PROTÉGER, UNE D'ELLE DANS LA  
PANIQUE S'EST FORTEMENT COGNÉ LE FRONT AUSIX !  
J'AI ÉTÉ CHOCÉ DE LA SCÈNE ! COMMENT UN  
ENFANT DE 2 ANS PEUT-IL AVOIR DE TELS REFLÈTES !  
UN CHOC AUSSI VIOLENTRAIT AVAIT PU ENSENDRER UN  
TRAUMATISME CRANIEN ET J'AVOIS PU PERDRE MON  
AGRÉMENT AINSI QUE MON TRAVAIL !

- SI LA POLLUTION SONORE RELATÉ PAR TOUS  
LES HABITANTS DE ALLAIN VOUS PARAIT ÊTRE  
EXAGÉRÉE ; JE VOUS INVITE À INSTALLER DES  
SURNONÉTRE À ENREGISTREMENTS DANS NOS JARDINS  
ET BONICILES AFIN D'EN MESURER LES CONSÉQUENCES  
SUR LES PERTURBATIONS CONSTANTES DE NOS  
SOMMEILS ET DE NOTRE VIE QUI DEVENAIT ÊTRE  
CALME ET PAISIBLE EN CAMPAGNE -

UNE DEMANDE EN DAUREEN

- Emeline MAGNIER CARETTI (maire d'Allain) :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette enquête, je souhaite porter à votre attention plusieurs préoccupations majeures concernant l'activité aéronautique et ses impacts sur notre commune.

Je signale des vols diurne qui semblent déroger aux plans de vol établis, notamment en terme de hauteur et de vitesse. Certains avions franchissent le mur du son au dessus des zones habitées, incluant les établissements scolaires. Ces pratiques génèrent des nuisances sonores importantes qui perturbent la vie quotidienne des résidents.

La pollution générée par l'intensification du trafic aérien est devenue visible et mesurable. Des taches et tâches se marquent rapidement, témoignant d'une déterioration de la qualité de l'air local. Des vols de nuit en semaine occasionnent des troubles du sommeil significatifs, particulièrement pour les enfants réveillés. Je demande si une adaptation des horaires, serait envisageable, notamment en période hivernale, avec des cessez-le-feu plus tardifs.

Concernant l'abattage d'arbres mentionné dans le dossier, plusieurs interrogations persistent :

Qui assumera la responsabilité des coûts ? Quelle prise en charge est prévue ?

Cette mesure implique-t-elle que les avions volent à une altitude si basse que la végétation constitue un obstacle ?

M

Bien que notre commune ait toujours cohabité avec la base aérienne et reconnaisse son importance l'amplification récente des nuisances devient préoccupante. Certains habitants de longue date envisagent même de quitter la commune. Des nouveaux habitants sont partis au bout d'un mois et demi d'habitation à cause des nuisances. Cette situation suscite de légitimes inquiétudes quant à l'évolution future de nos conditions de vie.

J'ai à ce jour, depuis presque trois mois, des témoignages de la population plusieurs fois par mois sur les éléments énumérés ci-dessous.

Je profite ainsi de cette enquête pour pouvoir faire remonter ces inquiétudes de toutes une population. Je vous demande de prendre en considération ces observations dans le cadre de votre instruction.

Yomeline MAGNIER CARET<sup>i</sup>, maire  
de la commune d'Alain

• Vincent MAGNIER :

Est-ce que la modification du plan des servitudes est liée à des évolutions réglementaires ou à des modifications du matériel ? Si le trafic aérien doit s'accentuer ou accueillir des Rafale bimoteurs à la place des Mirage les riverains vont devoir vivre avec plus de bruit.

Est-ce que ces modifications seront accompagnées d'une étude au niveau de l'impact du bruit pour les riverains ? Car si la végétation et les constructions peuvent gêner c'est que les actions valent bas au niveau des zones urbanisées, et je m'inquiète de l'impact éventuel.

Vincent MAGNIER



Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

L'actuel PSA, approuvé le 7 octobre 1986, a été établie selon des règles applicables aux aérodromes militaires datant de 1977. Ces règles sont désormais obsolètes et le PSA de l'aérodrome de Nancy-Ochey, comme de l'ensemble des PSA des autres aérodromes militaires, fait l'objet d'une révision.

Ces règles ne sont pas associées à un changement du type d'aéronefs. Elles définissent des hauteurs limites que les obstacles de toute nature ne doivent pas dépasser afin de garantir des marges de franchissement au-dessus de ces obstacles pour assurer la sécurité aérienne.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du ministère des armées et des anciens combattants, similaire aux observations précédentes.

#### 5.4. Courriels reçus au siège de l'enquête publique (mairie d'Ochey) :

- Courriel de Bernadette GAFF du 16 octobre 2025 (M1) :

**commune.ochey@wanadoo.fr**

---

**De:** Bernadette Gaff <bernadette.gaff@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 16 octobre 2025 22:33  
**À:** commune.ochey@wanadoo.fr  
**Objet:** Enquête publique sur le projet de révision du PSA de l'aérodrome de Nancy-Ochey

À l'attention de Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur  
Mairie d'OCHEY  
11, rue Lucien Colson  
54170 OCHEY

Monsieur,

Habitante retraitée de VILLEY-le-SEC, je déplore le niveau sonore au moment du passage des avions qui survolent le village à une altitude très basse.  
Quand je suis dans mon jardin, je suis obligée de me boucher les oreilles pour diminuer cette nuisance sonore. Adultes, nous comprenons de quoi il s'agit mais mon petit fils à l'âge de deux ans a été si effrayé qu'il a couru se cacher sous la brouette en pleurant de peur.

Vu l'étendue des forêts aux alentours de Villey-le-Sec, serait-il possible d'élargir la zone de décollage vers ces forêts et d'augmenter l'altitude de survol?

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.  
Bernadette Gaff  
16, rue de Toul  
54840 VILLEY-le-SEC

*Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :*

*Rejoint les points évoqués précédemment au sujet des nuisances sonores et de l'objet des servitudes.*

• Courriel de Maureen DEMANGEON du 20 juin 2024, transféré le 17 octobre 2025  
(M2) :

Messagerie Pro about:blank

**Fwd: Demande de courrier BA133**  
Maureen Demangeon <[maureen.demangeon@hotmail.fr](mailto:maureen.demangeon@hotmail.fr)>  
vendredi 17 octobre 2025 à 14:15 [réception]  
À : allain Mairie

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: Maureen Demangeon <[maureen.demangeon@hotmail.fr](mailto:maureen.demangeon@hotmail.fr)>  
Date: 20 juin 2024 à 14:15:22 UTC+2  
Objet: Demande de courrier BA133



Madame, Monsieur

Suite à une discussion avec Mme Magnier Caretti, je me permets de vous transmettre les informations en ma possession, afin de rédiger un courrier à la BA 133.  
Celle-ci aura évidemment plus de poids si elle est portée au nom d'une mairie.

Nous savons tous que le village d'Allain se situe probablement sur le couloir de vol des mirages, rafales et autres objets volant de la BA133  
Néanmoins ils font de plus en plus preuve d'un manque de civisme et ne doivent pas respecter certaines règles. Notamment la vitesse ainsi que la hauteur de passage au dessus de nos maisons.

Il a bien été observé de la part de bon nombre d'habitants que s'ils réalisent leurs Break avant ou après le village ceci diminue de manière considérable le bruit et les tremblements ressentis lors de leurs vol au près de nous.

Néanmoins le jeudi 13/06 à 11h05 alors que j'étais sur ma terrasse avec les bébés accueillis ce jour (étant assistante maternelle) j'ai été témoins d'une scène traumatisante.  
Un rafale (probablement) est passé si vite et si bas (ne respectant absolument pas les normes de vols au dessus des villages) que les enfants pourtant habitués au bruit des avions ici se sont jetés au sol les mains protégeant leurs têtes en hurlant et pleurant de peur !  
Oui mais voilà nous étions en train de profiter de nos maigres beaux jours et nous jouions sur la terrasse .  
Je vous laisse contempler le chef d'œuvre de ce pilote peu respectueux. Et vous pouvez adresser une copie de la photo de la petite à la BA 133 ayant l'accord de la maman pour l'utilisation de son image.

Je reste encore choquée du réflexe de ces enfants que je ne pensais pas instinctif, preuve de sa faible altitude ainsi que sa vitesse excessive témoignant la puissance du bruit laissé par cet avion.

Espérant un retour positif de votre part

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distin

Mme Demangeon

1 sur 3 17/10/2025, 14:16

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je comprends que le ministère des armées et des anciens combattants n'apporte pas de réponse à ce mail du 20 juin 2024.

## **6 OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

⇒ Comment la DCSID justifie-t-elle l'allongement des longueurs totales de trouées d'atterrissement/décollage de 8 000 m/8 500 m (sur l'ancien PSA) à 15 000 m (sur le nouveau PSA) ?

**Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :**

*L'actuel PSA, approuvé le 7 octobre 1986, a été établie selon des règles applicables aux aérodromes militaires datant de 1977. Ces règles sont désormais obsolètes et le PSA de l'aérodrome de Nancy-Ochey, comme de l'ensemble des PSA des autres aérodromes militaires, fait l'objet d'une révision. Les nouvelles règles tiennent compte des avancées en matière de procédures de vol, de systèmes de navigation, d'équipements de bord des aéronefs, etc.*

⇒ Afin de limiter les nuisances sonores lors de certaines approches d'atterrissement des aéronefs (par exemple : passage au-dessus de la commune d'Allain, puis virage à gauche pour atterrir) ne serait-il pas possible qu'ils empruntent davantage les couloirs des trouées d'atterrissement/décollage du PSA ? Les avions pourraient passer entre Colombey-les-Belles et Autreville avant de virer à gauche pour atterrir.

**Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :**

*Les décollages et atterrissages sont effectués dans le prolongement de l'axe de la piste, du moins dans la partie initiale du décollage ou finale de l'atterrissement. Les avions de chasse effectuent souvent des manœuvres de « break » avant atterrissage (circuit de piste pour une décélération avant atterrissage). La manière dont évoluent les aéronefs dans la zone de contrôle associée à l'aérodrome est liée aux conditions d'exploitation de l'aérodrome (procédures d'approche, de décollage, séparation entre aéronefs, etc.).*

*Les procédures publiées pour le terrain de Nancy-Ochey sont établies conformément aux obligations réglementaires nationales (code des transports) basées sur les exigences et recommandations internationales (de l'Union européenne et de l'OACI). Elles tiennent compte des spécificités de ce terrain militaire ainsi que des caractéristiques et capacités des aéronefs amenés à y opérer.*

*Ces procédures sont publiées par la DSAÉ/DIRCAM/DIA, organisme expert homologué pour étudier, créer et publier ces procédures au profit des armées.*

*Toutes ces procédures à vue/aux instruments, de départ/arrivée/transit, de jour/nuit, sont suivies et mises en œuvre par le prestataire des services de la navigation aérienne (PSNA). Par le biais de l'information aéronautique, elles sont portées à la connaissance des équipages qui les appliquent. Elles tiennent compte, notamment, des hauteurs réglementaires de survol des obstacles, des agglomérations, des biens et des personnes.*

*Par ailleurs, les procédures opérationnelles décidées par les exploitants d'aéronefs se conforment aux mêmes exigences.*

*Enfin, la BA133 met en œuvre, lorsque que les conditions météorologiques le permettent, une disposition appelée « moindre bruit » (Noise abatement procedure - NAP) visant à rehausser les circuits à vue et limiter la vitesse et la hauteur de survol de la BA133 afin de limiter les nuisances sonores.*

⇒ J'ai remarqué une petite erreur dans le tableau page 22 de la Note annexe : l'obstacle N°14 n'est pas situé sur le territoire de la commune d'Allain, mais sur celui de ThUILLEY-aux-GROSEILLES.

Réponse du ministère des armées et des anciens combattants :

L'obstacle n° 14, qui est un espace boisé qui s'étend sur les deux communes, Allain et ThUILLEY-aux-GROSEILLES. Le nom de cette dernière commune sera ajouté à celui d'Allain pour cet obstacle.

Le 15 décembre 2025,

Jean-Michel HABLAINVILLE,  
Commissaire enquêteur.

